

En vertu de la loi du 2 mars
1982 modifiée, la présidente
certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture
PUBLIEE au Carré-Colonnes

DELIBERATION – C.A. du 19-12-2024

Salle Hélène Dubourdieu- Au Carré-Saint-Médard-en-Jalles

La Présidente

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
Scène Nationale Carré – Colonnes
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° 2024-359
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

1- RETOUR SUR LE BUDGET 2024

Section d'exploitation :

Budget primitif

Le Budget primitif 2024 a été construit sur la base des budgets pluriannuels 2021-2024 de l'annexe budgétaire de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs de la scène nationale Carré-Colonnes.

Pour rappel, le budget initial inscrit dans cette CPO 2021-2024 portait les dépenses de la section de fonctionnement à 3 243 241 € équilibrées en recettes.

Le Budget Primitif voté lors de la séance du Conseil d'administration du 13 décembre 2023 actait une augmentation des crédits par rapport à ce budget proposé en annexe de la CPO à hauteur de 3 258 € portant sur :

- une augmentation des dépenses liées à la masse salariale de l'EPCC (+ 23 514 €) suite au remplacement, par du personnel occasionnel intermittent, de Madame Patricia Gimenez (agent mis à disposition par la collectivité de Saint-Médard-en-Jalles qui a fait valoir ses droits à la retraite) et une baisse des frais de personnel mis à disposition (- 22 256 €) correspondante.
- une augmentation des frais de fonctionnement (+ 12 000 €).
- une diminution des dépenses d'impôts liées à l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap (- 10 000 €).

Ainsi le **BP 2024** voté s'élevait à **3 246 499 €** équilibrés en dépenses et en recettes pour la section d'exploitation.

DM 1:

A la clôture budgétaire 2023, le résultat de l'exercice étant négatif à hauteur de 17 547.74 €. Le report de résultat cumulé, affecté en budget supplémentaire lors du conseil d'administration du 28 juin 2024, s'élevait à 24 539.93 €. S'ajoutait également 33 000 € de mécénat de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le projet Paysage en partage- Explorer son territoire// Projet d'Education Artistique et Culturelle dans le Médoc. Ces recettes supplémentaires ont été inscrites au budget dans le cadre du vote d'une DM en juin 2024 pour un montant de 57 539,93 € en recettes affectées à hauteur de 27 689.93 € à l'activité artistique et de 29 850 € au salaire de la médiatrice dédiée au projet Paysage en partage.

Ainsi le **BP 2024 après DM 1** s'élevait à **3 304 038.93 €** équilibrées en dépenses et en recettes pour la section d'exploitation.

DM 2 :

Au cours de l'exercice 2024, le projet CURA visant à intégrer les arts visuels dans la programmation artistique a commencé à se déployer à hauteur de 61 256 € (55 582.80 € en charges artistiques et 5 673.20 € en charge de personnel). L'inscription au budget de ces crédits et de la part correspondante de la subvention du CNAP reçue

en 2023 pour 61 256 € est donc proposée dans le cadre d'une seconde décision modificative (pour mémoire la subvention reçue du CNAP en 2023 s'élevait à 100 000 €).

Cette seconde DM intègre des virements entre chapitre pour 40 000 € (35 000 € en 022- dépenses imprévues et 5 000 € en 65- autres charges de gestion courante) vers le chapitre 12 pour 24 281 .60 € et 15 719 € en chapitre 12.

Des recettes complémentaires à hauteur de 60 045.40 € (28 878.70 € de remboursement sur rémunération de personnels absents et 31 166.70 € d'aide à l'emploi de l'ASP) sont aussi intégrées à la DM proposée ce jour affectées au chapitre 12.

Ainsi à la suite du vote du budget supplémentaire lors du CA du 28 juin 2024, et à la proposition de décision budgétaire modificative soumise ce jour, la section d'exploitation serait portée à **3 425 340.33 €** de dépenses équilibrées en recettes.

Pré-réalisé 2024 :

Pour ce qui concerne les activités de diffusion artistique:

- une augmentation des dépenses affectées à la saison artistique à hauteur d'environ 10 000 € liée à la poursuite de l'inflation
- une augmentation des dépenses affectées au festival Echappée belle à hauteur d'environ 45 000 €.
- Une diminution des charges à hauteur de 20 000 € pour le FAB suite à l'annulation des représentations du spectacle *Chaussons aux tomates* due à l'impossibilité pour la compagnie libanaise de se rendre en France dans le contexte géopolitique que nous connaissons.

Les dépenses liées à la création (co-production et projets de territoire) restent dans le cadre du budget alloué soit environ 195 000 €.

Pour cet exercice budgétaire, les lignes dédiées à l'organisation de productions déléguées (100 000 € en charge et 110 000 € en recette) n'ont donné lieu à aucune utilisation.

Les dépenses liées aux activités de médiation et de communication restent elles aussi dans le cadre du budget défini précédemment soit 50 000 € pour la médiation et 110 000 € pour la communication.

Pour ce qui concerne les frais de fonctionnement de l'EPCC Scène nationale Carré-Colonnes, les Négociations Annuelles Obligatoires de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles et le remplacement des salarié-e-s absent-e-s ont engendrées une augmentation des charges de personnel à hauteur de 80 000 € environ. Ces charges sont compensées en partie par le remboursement d'indemnités journalières de la CPAM et de notre organisme de prévoyance AUDIENS de salarié-e-s absent-e-s à hauteur de 28 878.70 € auquel s'ajoute également des aides à l'embauche concernant l'emploi d'apprenties et la pérennisation d'emplois initialement en CDDU à hauteur de 31 166.70 € soit un total de 60 045.40 €.

Enfin au titre de l'année 2024, nous constatons des subventions liées aux projets en deçà du BP voté en décembre 2023 :

- 1 000 € de la Région Nouvelle-Aquitaine pour Echappée belle,
- 2 980 € de la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour l'EAC,
- 8 000 € du Conseil départemental de la Gironde (- 3 000 € sur Echappée belle et -5 000 € sur les projets EAC dans le Médoc).

Concernant les recettes de billetterie, lors du vote du BP elles étaient estimées à 380 000 € réparties comme suit :
265 000 € pour la saison artistique
30 000 € pour le FAB
85 000 € pour Echappée belle

Au 30/11/2024, le montant total des recettes de billetteries réalisées s'élève à 368 156.06 € réparties comme suit :

230 883.49 € pour la saison

29 681 .83 € pour le FAB

107 590.74 € pour Echappée belle

Des recettes de billetterie complémentaires de l'ordre de 27 000 € sont attendues pour les derniers spectacles de l'année pour lesquels les recettes de régies n'ont pas été reconstituées à ce jour.

A ce jour, et sous réserve des ajustements de clôture budgétaire, un résultat déficitaire estimé à 10 000 € est envisagé pour l'exercice 2024.

Section d'investissement :

Lors du vote du BP 2024 et du budget supplémentaire, la section d'investissement portait les dépenses à 366 247.67 € équilibrées en recettes.

Au-delà des subventions d'investissement des deux villes fondatrices à hauteur de 56 000 € reconduites d'année en année permettant une diminution des coûts de location de matériel de la section d'exploitation et d'une dotation aux amortissements à hauteur de 70 000 €, deux subventions exceptionnelles (100 000 € de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et de 50 000 € de la région Nouvelle - Aquitaine) ont abondé cette section d'investissement de l'EPCC.

Le vote du budget supplémentaire lors du Conseil d'administration du 28 juin a permis quant à lui de constater le vote d'une subvention exceptionnelle de la Ville de Blanquefort à hauteur de 62 400 € et le report du résultat cumulé à la suite du résultat excédentaire de clôture 2023 à hauteur de 27 847.67 €

Ces deux subventions exceptionnelles ont permis le déclenchement de l'accord-cadre Transition LED permettant le remplacement progressif du matériel d'éclairage en LED de l'EPCC Scène nationale Carré-Colonnes à hauteur de 187 401.20 € pour l'exercice 2024.

2- PERSPECTIVES 2025 ET TRADUCTION BUDGETAIRE

Le premier projet de loi de finances (PLF) pour 2025 reflétait une orientation marquée du gouvernement vers la réduction des dépenses publiques avec un impact significatif sur les collectivités locales et leurs capacités à maintenir le même niveau de service public sur leurs territoires et les soutiens financiers auprès de nombreux partenaires, opérateurs, associations... Le 4 décembre 2024, le Sénat a ajourné ses travaux sur le projet de loi de finances pour 2025 à la suite de la motion de censure votée par les députés contre le gouvernement et de la démission du Premier ministre, plaçant les communes dans une situation d'incertitude manifeste. Dans ce contexte, les collectivités ont décidé de ne voter leur budget qu'en mars 2025 et ont sollicité le report du vote du budget de la Scène Nationale Carré Colonnes dans l'attente d'une situation stabilisée et des budgets consolidés.

CECI ETANT EXPOSE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,
- Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux établissements publics de coopération culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,
- Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006,
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle, adoptés par délibérations concordantes des Communes de Blanquefort et de Saint Médard-en-Jalles, respectivement les 14 et 17 décembre 2009 et modifiés les 29 et 30 mars 2010, puis les 7 et 16 février 2011, les 29 mars et 3 avril 2017, puis les 28 et 30 septembre 2020
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2010, relatif à la création du Carré – Colonnes

Et après en avoir délibéré

PREND ACTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

Membres du Conseil d'administration de l'EPCC Scène nationale Carré-Colonnes en fonction, 24

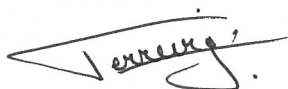
Mises aux voix, 14

La proposition ci-dessus est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles, le 19/12/2024

Pour expédition conforme,

La Présidente, Madame Véronique Ferreira

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V Ferreira', with a stylized flourish underneath.